MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES FICHES PRATIQUES POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE

Apprentissages et parcours des élèves, l'enseignement

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE DES ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS

À tout moment de la scolarité, lorsque les besoins d'un élève le justifient, le directeur veille à ce qu'un dispositif d'aide soit mis en œuvre dans le cadre de la différenciation pédagogique et en concertation avec les familles et l'équipe éducative.

L'équipe pédagogique de l'école veille à clarifier les relations et les complémentarités entre les différentes actions qui concernent ces élèves dans l'école.

LE RÔLE DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE D'ÉCOLE

Le directeur ou la directrice d'école assure la cohérence du parcours inclusif de l'élève, notamment lors des transitions inter-cycles et école-collège, en lien avec le pôle d'appui à la scolarité (PAS) et les pôles ressources de circonscription.

- **Il est responsable** de la mise en œuvre effective par chaque enseignant de l'école d'un contrôle continu permettant l'appréciation de l'acquisition progressive des connaissances et des compétences des élèves.
- **Il contribue** au repérage des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- **Il organise** et réunit les équipes éducatives.
- **Il assure** le suivi du parcours de tous les élèves de l'école en prenant en compte leurs antécédents et leurs besoins particuliers.

ORGANISER LA CONCERTATION AUTOUR D'UN ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ

L'équipe éducative

L'équipe éducative est réunie par le directeur ou la directrice d'école chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, qu'il s'agisse de l'efficience scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Elle comprend le directeur ou la directrice d'école, le ou les enseignants et les responsables légaux de l'élève, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmier scolaire et les personnels contribuant à la scolarisation de l'élève concerné.

Le directeur ou la directrice d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Les représentants légaux de l'élève, membres de droit, peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

Un compte rendu d'équipe éducative est systématiquement rédigé et conservé dans le dossier de l'élève.

Le conseil des maîtres

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages. Lorsqu'il s'avère nécessaire, un dispositif d'aide est proposé.

Le dialogue avec les personnes responsables d'un élève

La coéducation est un levier essentiel : les personnes responsables d'un élève sont pleinement associées à la construction des réponses pédagogiques adaptées à la situation de leur enfant, conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Les personnes responsables d'un élève sont membres à part entière de la communauté éducative. Le dialogue avec les enseignants et l'ensemble des personnels permet d'assurer l'effectivité de leurs droits : droit d'information et d'expression, droit de participation.

Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue approfondi est engagé avec les personnes responsables de l'élève qui sont associées à la mise en place et au suivi du dispositif d'aide.

LE LIVRET DE PARCOURS INCLUSIF (LPI)

Cadre général

Depuis septembre 2025, le LPI permet la centralisation de toutes les mesures d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. **Le LPI a vocation à suivre l'élève tout au long de sa scolarité et à être accessible aux professionnels de l'éducation nationale qui l'accompagnent dans son parcours.**

Le LPI a notamment pour finalités[1] :

- d'améliorer la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers en proposant une réponse pédagogique adaptée à chaque élève ;
- d'améliorer le partage des informations entre les personnels de l'éducation nationale, les MDPH et les familles ;
- d'apporter une meilleure transparence et lisibilité aux familles des aménagements et autres dispositifs mis en œuvre pour leur enfant ;
- de simplifier les procédures de renseignement et d'édition des plans et projets.

L'application LPI

Le LPI est entièrement dématérialisé. Son utilisation est obligatoire pour la formalisation des PPRE, PAP, PAI et PPS.

Pour les agents, l'application est accessible via le portail ARENA des agents (depuis un ordinateur) et pour les parents, via le portail Scolarité services, au moyen d'un compte ÉduConnect.

Le LPI permet au directeur ou à la directrice d'école de déclencher directement la saisine du Pôle d'appui à la scolarité (PAS) conformément à la circulaire du 1er septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité.

Le LPI facilite la mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations en formalisant les différents plans et projets. Dans ce cadre, le LPI propose des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves, et ceci, avant la mise en œuvre ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

1. Décret n° 2021-1246 du 29 septembre 2021 relatif au traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif ».

Dans ce cadre, il est possible de consulter et d'enregistrer les éléments suivants :

- liste des aménagements pédagogiques ;
- le PPRE et le bilan du PPRE ;
- le PAP et le bilan du PAP ;
- guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-sco) première demande ;
- GEVA-sco réexamen ;
- le document de mise en œuvre du PPS ;
- le PPS téléversé par la MDPH (selon certains départements) ;
- les informations sur la sollicitation du Pôle d'appui à la Scolarité.

LE SUIVI ADMINISTRATIF DES ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS DANS ONDE

L'application Onde permet d'assurer le suivi administratif des élèves à besoins éducatifs particuliers et l'enregistrement d'informations de scolarité relatives à leur situation (v. Ressources ci-après).

RÉFÉRENCES

- Article L. 311-7 du Code de l'éducation
- Articles D. 311-11 à D. 311-13-1 du Code de l'éducation
- Article D. 321-6 du Code de l'éducation (conseil des maitres)
- Article D. 321-7 du Code de l'éducation (EIP)
- Article D. 321-16 du Code de l'éducation (Équipe éducative)
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Décret n° 2021-1246 du 29 septembre 2021 relatif au traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif » (LPI)

RESSOURCES

- Page éduscol relative au livret de parcours inclusif (LPI)
  - Guide utilisateur Chef d'établissement/Directeur d'école
- Page éduscol relative à Onde
  - Manuels utilisateurs
  - Fiches pratiques « pas à pas » (notamment la fiche n° 01 « Scolarisation des élèves en situation de handicap »).

Fiche La scolarisation des élèves en situation de handicap de la collection *Fiches pratiques de la direction d'école*.